

*Les subsides*

A la Conférence des premiers ministres de 1984, il devint manifeste que pour les représentants autochtones, l'autonomie politique constituait le seul moyen acceptable de réaliser l'ensemble de leurs aspirations. Dans leurs déclarations et leurs prises de position, ils se sont montrés fermement convaincus de pouvoir vaincre, grâce à leur autonomie politique, les principaux obstacles à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les participants à la Conférence des premiers ministres ont proposé toute une gamme de solutions en matière d'autonomie politique, allant de la reconnaissance constitutionnelle du droit intrinsèque et absolu à l'autonomie politique, à celle d'un droit qui serait pleinement défini. Le nombre de solutions posait donc un défi de taille, celui de trouver un consensus acceptable. Pour sa part, le gouvernement fédéral a présenté à la conférence un projet de résolution tendant à adopter un amendement constitutionnel qui n'appelle pas de justification, et qui aurait engagé les gouvernements à créer des institutions autochtones politiquement autonomes.

Rien n'a été réglé à la conférence. Les représentants des autochtones voulaient que le droit à l'autonomie politique soit immédiatement inclus dans la constitution. La majorité des provinces refusait de constitutionnaliser un droit mal défini et selon elles susceptible d'avoir des conséquences inconnues et éventuellement, de nécessiter une interprétation par les tribunaux.

Lorsque le gouvernement a été formé, en 1984, notre position sur l'autonomie politique des autochtones était déjà connue et nous avons immédiatement fait figurer la question parmi les grandes priorités nationales. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous travaillons activement à la recherche d'un consensus constitutionnel sur la question autochtone. Un processus préparatoire intensif a été enclenché qui a débouché sur la Conférence des premiers ministres de 1985. Quatre réunions ministérielles et quatre réunions de fonctionnaires ont eu lieu. Devant la grande diversité des collectivités autochtones et devant les préoccupations des provinces face à un droit à l'autonomie politique général et mal défini, il nous apparaissait clairement que nous devons favoriser un processus souple pouvant être adapté aux aspirations de chaque collectivité mais laissant une grande latitude à chaque province.

• (1550)

Donc, en décembre 1984, à l'occasion d'une réunion ministérielle où étaient représentés les gouvernements et les dirigeants autochtones, le ministre fédéral de la Justice a soumis une proposition qui est devenue l'élément central de la position fédérale lors de la Conférence des premiers ministres de 1985. On garantissait dans la constitution les droits des autochtones à l'autonomie politique tels que définis dans les accords qui devaient être négociés entre chaque gouvernement et les peuples autochtones de son territoire.

On prévoyait en outre que ces droits ne donneraient pas ouverture à action en justice sans accords négociés mais seraient protégés par la constitution, et on proposait une liste des points susceptibles d'être négociés, par exemple, la nature des institutions, les pouvoirs et la compétence. En vertu de la proposition, chaque palier de gouvernement négocierait les ententes selon ses compétences en vertu de la constitution et ces ententes, conclues avec les représentants des collectivités et des associations autochtones, jouiraient du même statut et de la

même protection dans la constitution que les ententes relatives aux revendications territoriales.

Du point de vue du gouvernement fédéral, diverses formes de gouvernement seraient possibles en vertu de cette proposition et s'imposent effectivement. Il est manifeste que, dans la plupart des cas, la forme de gouvernement qui convient est celle que choisit de se donner la collectivité ou la bande, et ce fait en soi est susceptible d'aboutir à une grande diversité à cet égard. Certaines collectivités, surtout celles qui sont très petites, voudront sans doute se joindre à d'autres en signant un traité régional ou tribal ou un traité de groupe. Cela aussi serait possible à la condition que les localités visées y consentent. Certaines formes de gouvernement seraient fonction de l'appartenance à une tribu, par exemple. Dans sa proposition, le gouvernement fédéral se montre disposé à examiner de nombreuses possibilités en collaborant avec les autochtones et les autres paliers de gouvernement.

A la réunion de décembre, beaucoup de gouvernements ont soutenu que les parties intéressées devraient régler les questions pratiques de façon à avantager les autochtones. Le gouvernement fédéral a été d'accord là-dessus, mais, d'après ses porte-parole, le fait de modifier la constitution de façon à reconnaître le droit à l'autonomie politique seulement après une série de négociations était susceptible de favoriser l'adoption d'une solution sage et de faciliter les pourparlers au niveau des collectivités.

Le premier ministre a convoqué une réunion des premiers ministres en avril 1985. Cette réunion portait sur l'autonomie politique des autochtones et sur une proposition fédérale spéciale tendant à modifier la constitution et à faire adopter un accord politique en conséquence. Le premier ministre a exprimé l'opinion du gouvernement selon laquelle l'autonomie politique permet à un peuple de conserver la fierté et la dignité qui sont essentielles à son avancement et à son bonheur.

Il a également déclaré que la nécessité d'accorder la protection constitutionnelle au principe de l'autonomie politique constituait un objectif transcendant puisqu'il est la manifestation d'un lien, d'un contrat social indissoluble entre les autochtones et leur gouvernement.

A certains moments au cours de la conférence, il a semblé qu'une entente était proche et, bien qu'on n'ait pu s'entendre en définitive, un degré sans précédent de consensus a été atteint. Sept provinces semblaient disposées à appuyer une modification du libellé fédéral proposée par la Saskatchewan dans la mesure où la majorité des associations autochtones participantes étaient d'accord. Deux d'entre elles s'y sont opposées.

Les représentants de l'Assemblée des Premières nations ont déclaré qu'ils ne pourraient accepter rien de moins que la reconnaissance d'un droit inhérent et inconditionnel à l'autonomie politique. Ceux du Comité d'étude inuit des questions nationales ne l'ont pas appuyée parce qu'ils s'inquiétaient du pouvoir des provinces en matière de négociation et de protection constitutionnelle des ententes relatives à l'autonomie politique.